ASSEMBLÉE NATIONALE

4 mai 2009

MODIFICATION DU RÈGLEMENT DE L'ASSEMBLÉE NATIONALE - (n° 1630)

Commission	
Gouvernement	

AMENDEMENT

N° 169

présenté par M. Sauvadet, M. Lagarde et les membres du groupe Nouveau centre et apparentés

ARTICLE 16

I. − À la fin de l'alinéa 7, supprimer les mots :

« urbanisme et logement ; ».

II. – En conséquence, à l'alinéa 15, après le mot :

« territoire; »,

insérer les mots:

« urbanisme et logement ; ».

EXPOSÉ SOMMAIRE

Cet amendement vise à compléter la compétence de la future commission de l'aménagement du territoire et du développement durable en lui transférant l'énergie, l'urbanisme et le logement.